

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 29 janv. 2021

**Date d'édition:** 17 mai 2023

**Version:** 20

Page 1/13

## Vuse Crisp Mint 18mg/ml

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial du produit/désignation:**

Vuse Crisp Mint 18mg/ml

**Autres désignations:**

Vuse ePod Morthern Green 18mg/ml  
Vuse ePod Crisp Mint 18mg/ml ; Vype ePod Crisp Mint 18mg/ml  
Vuse ePod Polar Mint 18mg/ml ; Vype ePod Polar Mint 18mg/ml  
Vuse ePod Crushed Mint 18mg/ml ; Vype ePod Crushed Mint 18mg/ml  
Vuse ePod Chilled Mint 18mg/ml ; Vype ePod Chilled Mint 18mg/ml  
Vuse ePod Freeze Mint 18mg/ml ; Vype ePod Freeze Mint 18mg/ml  
Vuse ePod Menta 18mg/ml ; Vype ePod Menta 18mg/ml  
Vuse ePod Saveur Menthe Glacée 18mg/ml ; Vype ePod Saveur Menthe Glacée 18mg/ml  
Vuse ePod Saveur Menthe Fraîche 18mg/ml ; Vype ePod Saveur Menthe Fraîche 18mg/ml  
Vuse ePod Crushed Menthol 18mg/ml ; Vype ePod Crushed Menthol 18mg/ml  
Vuse ePod Classic Mint vPro 18mg/ml; Vuse ePod Classic Mint 18mg/ml  
Vuse Pro Crisp Mint 18mg/ml ; Vuse ePod Mint 18mg/ml ; Vype ePod Mint 18mg/ml  
Vuse ePod Menthol 18mg/ml ; Vype ePod Menthol 18mg/ml  
NV-PODE-003

**UFI:**

6C90-10VM-8005-HMNP

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Usage de la substance/du mélange:**

Liquides électroniques pour cigarettes électroniques

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):**

**TDR d.o.o**

Obala Vladimira Nazora 1

52210 Rovinj

Croatia

**Téléphone:** +385 052 844 000

**E-mail:** sds-eliquid@bat.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +44 1235 239670 ; Centre Antipoisons Belge: +32 (0)70 245 245

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par voie orale) (Acute Tox. 4)	H302: Nocif en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 29 janv. 2021

Date d'édition: 17 mai 2023

Version: 20

Page 2/13

## Vuse Crisp Mint 18mg/ml

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



**GHS07**

Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Nicotine

#### Consignes en cas de risques pour la santé

H302 Nocif en cas d'ingestion.

#### Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208 Contient L-Carvone, Trans-menthone . Peut produire une réaction allergique.

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### Conseils de prudence Prévention

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### Conseils de prudence Réaction

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

#### Conseils de prudence Evacuation

P501 Éliminer la cartouche usagée conformément à la réglementation locale, régionale ou nationale.




### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 2216-51-5 N°CE: 218-690-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119458866-21-0000	<b>L-menthol</b> Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315)  Attention	1 - < 2,5 pds %
n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3 Numéro d'identification UE: 614-001-00-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120066934-47-0000	<b>Nicotine</b> Acute Tox. 2 (H330, H310, H300), Aquatic Chronic 2 (H411)   Danger <b>Estimation de la toxicité aiguë</b> ETA (par voie orale): 5 mg/kg ETA (dermique): 70 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard): 0,19 mg/L	0 - ≤ 1,6 pds %

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Date d'exécution:** 29 janv. 2021

**Date d'édition:** 17 mai 2023

**Version:** 20

Page 3/13

## Vuse Crisp Mint 18mg/ml

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 6485-40-1 N°CE: 229-352-5 Numéro d'identification UE: 606-148-00-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119962458-25-0000	<b>L-Carvone</b> Skin Sens. 1 (H317)  Attention	0 - ≤ 0,2 pds %
n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120741994-43-0000	<b>Trans-menthone</b> Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 3 (H412), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)  Attention	0 - ≤ 0,2 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

#### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

#### En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

#### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire.

#### Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'exposition à une grande quantité de produit, un empoisonnement aigu à la nicotine peut se produire, provoquant des symptômes tels que nausées, hypersalivation, douleurs abdominales, diarrhée, sudation, maux de tête, vertiges, troubles de l'audition et faiblesse. Dans les cas extrêmes, ces symptômes peuvent être suivis d'une dépression du système nerveux central, incluant confusion, hypotension, pouls rapide, faible ou irrégulier, difficultés respiratoires, prostration, collapsus circulatoire et convulsions terminales.

Si le produit est chauffé à une température supérieure à 130 °C, des produits de décomposition, y compris du formaldéhyde et d'autres carbonyles, peuvent se former. Une exposition à ces substances peut entraîner une irritation des yeux, du nez et de gorge, une congestion ou un écoulement nasal, des maux de tête ou de gorge, une sensation d'oppression dans la poitrine, une éruption cutanée, des difficultés respiratoires, un sifflement et/ou des crises d'asthme fréquentes et graves. Dans les cas sévères, une hypotension, une arythmie, une respiration irrégulière et une perte de conscience peuvent survenir.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

À L'ATTENTION DU PERSONNEL MÉDICAL UNIQUEMENT : En cas d'empoisonnement grave à la nicotine, si les voies respiratoires sont dégagées, il convient d'envisager l'administration de charbon actif. Ne PAS

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 29 janv. 2021

**Date d'édition:** 17 mai 2023

**Version:** 20

Page 4/13

## Vuse Crisp Mint 18mg/ml

administrer d'antiacides ; les conditions alcalines améliorent l'absorption de la nicotine. Surveiller le rythme respiratoire et maintenir la circulation. Les symptômes cholinergiques peuvent être traités avec de l'atropine.

À L'ATTENTION DU PERSONNEL MÉDICAL UNIQUEMENT : En cas d'empoisonnement grave au formaldéhyde (voir ci-dessus les circonstances particulières dans lesquelles cela peut se produire à la suite d'une dégradation du produit à haute température), retirer les vêtements et les laver à grande eau. Le formaldéhyde en solution est corrosif et, sous forme de gaz, irritant et très réactif. Il convient d'irriguer les yeux avec du sérum physiologique ou un cristalloïde équivalent, idéalement sous anesthésie locale. La présence de formaldéhyde dans le corps peut être détectée à l'aide d'un test épicutané. Dans la mesure où un empoisonnement peut entraîner des complications graves, il est important de consulter immédiatement un médecin en cas de suspicion.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:**

Extincteur à sec, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse résistante à l'alcool, Brouillard d'eau

**Moyens d'extinction inappropriés:**

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:**

En cas d'incendie: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone, Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), Formaldéhyde

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

**Mesures de précautions individuelles:**

Ne pas entrer dans les zones de stockage, de manutention et de production sans autorisation.

**Procédures d'urgence:**

Ne pas marcher sur le produit répandu et éviter toute forme de contact. Ventiler la zone concernée s'il est sûr de le faire. Évacuer immédiatement la zone de danger et suivre les procédures d'urgence en vigueur sur le lieu de travail.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

**Protection individuelle:**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour la rétention:**

Colmater les bouches de canalisations.

**Pour le nettoyage:**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

**Autres informations:**

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 29 janv. 2021

Date d'édition: 17 mai 2023

Version: 20

Page 5/13

## Vuse Crisp Mint 18mg/ml

### 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13  
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

### 6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Précautions de manipulation:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas utiliser au-dessus des températures suivantes: 50 °C / 122 °F. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Acide fort, Substances fortement oxydantes

##### Mesures de protection incendie:

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Tenir à l'écart de: Forte chaleur, Radiations UV/rayonnement solaire. Ne pas stocker à des températures de plus de 50 °C / 122 °F. Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

#### Informations sur l'entreposage commun:

Tenir à l'écart de: Acide fort, Substances fortement oxydantes

**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne):** 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
BE	<b>Glycérol</b> n°CAS: 56-81-5 N°CE: 200-289-5	① 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (brouillard)
BE	<b>Nicotine</b> n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	① 0,5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (peut être absorbé par la peau) D
IOELV (EU)	<b>Nicotine</b> n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	① 0,5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Peut être absorbé par la peau. )

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 29 janv. 2021

Date d'édition: 17 mai 2023

Version: 20

Page 6/13

## Vuse Crisp Mint 18mg/ml

### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
<b>Nicotine</b> n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,0313 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
<b>Nicotine</b> n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	8,6 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
<b>Nicotine</b> n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,00443 mg/ kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
<b>Nicotine</b> n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,84 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
<b>Nicotine</b> n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,2 mg/cm <sup>2</sup>	① DNEL salarié ② Aiguë - cutanée, effets locaux
<b>Huile de menthe</b> n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	35,3 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
<b>Huile de menthe</b> n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	5 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
<b>L-Carvone</b> n°CAS: 6485-40-1 N°CE: 229-352-5	0,685 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
<b>L-Carvone</b> n°CAS: 6485-40-1 N°CE: 229-352-5	0,194 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
<b>Trans-menthone</b> n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1	39,5 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
<b>Trans-menthone</b> n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1	11,2 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
<b>Cinéole</b> n°CAS: 470-82-6 N°CE: 207-431-5	7,05 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
<b>Cinéole</b> n°CAS: 470-82-6 N°CE: 207-431-5	2 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
<b>Nicotine</b> n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,4 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
<b>Nicotine</b> n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,04 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
<b>Nicotine</b> n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	2,7 mg/L	① PNEC Station d'épuration
<b>Nicotine</b> n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,00065 mg/ kg	① PNEC sédiment, eau douce

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 29 janv. 2021

Date d'édition: 17 mai 2023

Version: 20

Page 7/13

## Vuse Crisp Mint 18mg/ml

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
<b>Nicotine</b> n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,000065 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
<b>Nicotine</b> n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,000321 mg/kg	① PNEC terre
<b>Nicotine</b> n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	3 µg/L	① PNEC eaux, libération périodique
<b>Huile de menthe</b> n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	5,4 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
<b>Huile de menthe</b> n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	0,54 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
<b>Huile de menthe</b> n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	1,8 mg/L	① PNEC Station d'épuration
<b>Huile de menthe</b> n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	1,3 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
<b>Huile de menthe</b> n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	0,13 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
<b>Huile de menthe</b> n°CAS: 8006-90-4 N°CE: 282-015-4	0,29 mg/kg	① PNEC terre, eau douce
<b>Trans-menthone</b> n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1	0,0129 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
<b>Trans-menthone</b> n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1	0,00129 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
<b>Trans-menthone</b> n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1	0,129 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
<b>Trans-menthone</b> n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1	0,0129 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
<b>Trans-menthone</b> n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1	0,0182 mg/kg	① PNEC terre, eau douce
<b>Cinéole</b> n°CAS: 470-82-6 N°CE: 207-431-5	57 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
<b>Cinéole</b> n°CAS: 470-82-6 N°CE: 207-431-5	5,7 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
<b>Cinéole</b> n°CAS: 470-82-6 N°CE: 207-431-5	10 mg/L	① PNEC Station d'épuration
<b>Cinéole</b> n°CAS: 470-82-6 N°CE: 207-431-5	1,425 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
<b>Cinéole</b> n°CAS: 470-82-6 N°CE: 207-431-5	0,142 mL/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
<b>Cinéole</b> n°CAS: 470-82-6 N°CE: 207-431-5	40 mg/kg	① PNEC Intoxication secondaire

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 29 janv. 2021

**Date d'édition:** 17 mai 2023

**Version:** 20

Page 8/13

## Vuse Crisp Mint 18mg/ml

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
<b>Cinéole</b> n°CAS: 470-82-6 N°CE: 207-431-5	0,25 mg/kg	① PNEC terre, eau douce
<b>Vanilline</b> n°CAS: 121-33-5 N°CE: 204-465-2	0,118 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
<b>Vanilline</b> n°CAS: 121-33-5 N°CE: 204-465-2	0,012 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
<b>Vanilline</b> n°CAS: 121-33-5 N°CE: 204-465-2	10 mg/L	① PNEC Station d'épuration
<b>Vanilline</b> n°CAS: 121-33-5 N°CE: 204-465-2	58,22 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
<b>Vanilline</b> n°CAS: 121-33-5 N°CE: 204-465-2	5,822 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
<b>Vanilline</b> n°CAS: 121-33-5 N°CE: 204-465-2	11,54 mg/kg	① PNEC terre, eau douce

## 8.2. Contrôle de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. Limiter l'exposition à la fumée par le maintien de températures d'utilisation aussi faibles que possible et respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle en vigueur ainsi que les températures de manipulation préconisées comme températures sûres. Où possible, ne transformer que dans des systèmes fermés. Éventuellement prévoir une installation d'aspiration locale en alternative.

### 8.2.2. Protection individuelle



#### Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166.

#### Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374). Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

#### Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) Type de filtre: A

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique:** Liquide

**Couleur:** orange

**Odeur:** Menthol

**Seuil olfactif:** non déterminé



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 29 janv. 2021

**Date d'édition:** 17 mai 2023

**Version:** 20

Page 9/13

## Vuse Crisp Mint 18mg/ml

### Données de sécurité

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
pH	7,92	② en solution aqueuse 10% [masse]
Point de fusion	<i>non déterminé</i>	
Point de congélation	<i>non déterminé</i>	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>	
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>	
Point éclair	94,5 °C	① ASTM D93
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>	
Température d'auto-inflammation	<i>non déterminé</i>	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>	
Pression de vapeur	<i>non déterminé</i>	
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>	
Densité	1,1335 g/cm <sup>3</sup>	② calculé
Densité relative	<i>non déterminé</i>	
Densité apparente	<i>non déterminé</i>	
Solubilité dans l'eau	<i>non déterminé</i>	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non déterminé</i>	
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>	
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>	

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées. Une exposition aux UV/à la lumière du soleil, à l'air ou à la chaleur peut entraîner une décoloration du produit.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### 10.5. Matières incompatibles

Acide fort, Substances fortement oxydantes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Si le produit est chauffé à une température supérieure à 130 °C, des produits de décomposition, y compris du formaldéhyde et d'autres carbonyles, peuvent se former.  
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 29 janv. 2021

Date d'édition: 17 mai 2023

Version: 20

Page 10/13

## Vuse Crisp Mint 18mg/ml

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>Nicotine</b> n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3
<b>ETA (par voie orale)<sup>1</sup>:</b> 5 mg/kg
<b>ETA (dermique)<sup>1</sup>:</b> 70 mg/kg
<b>ETA (inhalation, poussières/brouillard)<sup>1</sup>:</b> 0,19 mg/L
<b>Trans-menthone</b> n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1
<b>DL50 par voie orale:</b> 1 950 mg/kg (Rat)
<b>DL50 dermique:</b> >5 000 mg/kg

<sup>1</sup>: Estimation de la toxicité aiguë. Classification (légale) harmonisée.

#### **Toxicité orale aiguë:**

Nocif en cas d'ingestion.

#### **Toxicité dermique aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité inhalatrice aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Contient L-Carvone, Trans-menthone . Peut produire une réaction allergique.

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Cancerogénité:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité pour la reproduction:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Informations complémentaires:**

Aucune donnée disponible

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

<b>Nicotine</b> n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3
<b>CL50:</b> 4 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
<b>CE50:</b> 11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
<b>CE50:</b> 0,24 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
<b>Trans-menthone</b> n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1
<b>CL50:</b> 12,905 mg/L 2 d QSAR
<b>CL50:</b> 20,973 mg/L 4 d QSAR
<b>CE50:</b> 13,399 mg/L 4 d QSAR

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 29 janv. 2021

Date d'édition: 17 mai 2023

Version: 20

Page 11/13

## Vuse Crisp Mint 18mg/ml

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>L-menthol</b> n°CAS: 2216-51-5 N°CE: 218-690-9
<b>Biodégradation:</b> Oui, rapide
<b>Nicotine</b> n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3
<b>Biodégradation:</b> Oui, rapide
<b>L-Carvone</b> n°CAS: 6485-40-1 N°CE: 229-352-5
<b>Biodégradation:</b> Oui, rapide
<b>Trans-menthone</b> n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1
<b>Biodégradation:</b> Oui, lent

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>L-menthol</b> n°CAS: 2216-51-5 N°CE: 218-690-9
<b>Log K<sub>ow</sub>:</b> 3,4
<b>Facteur de bioconcentration (FBC):</b> 15,4
<b>L-Carvone</b> n°CAS: 6485-40-1 N°CE: 229-352-5
<b>Log K<sub>ow</sub>:</b> 2,74
<b>Facteur de bioconcentration (FBC):</b> 28,51
<b>Trans-menthone</b> n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1
<b>Log K<sub>ow</sub>:</b> 2,295
<b>Facteur de bioconcentration (FBC):</b> 15

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>L-menthol</b> n°CAS: 2216-51-5 N°CE: 218-690-9
<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB:</b> Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
<b>Nicotine</b> n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3
<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB:</b> Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
<b>L-Carvone</b> n°CAS: 6485-40-1 N°CE: 229-352-5
<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB:</b> Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
<b>Trans-menthone</b> n°CAS: 89-80-5 N°CE: 201-941-1
<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB:</b> Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

#### Solutions pour traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit:

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Pour l'élimination des déchets, contacter les autorités compétentes.

##### Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 29 janv. 2021

Date d'édition: 17 mai 2023

Version: 20

Page 12/13

## Vuse Crisp Mint 18mg/ml

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations EU

###### Limites d'utilisation:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

###### Autres réglementations (UE):

Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages

##### 15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour les mélanges.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### 16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

#### 16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ASTM	Société américaine pour les essais des matériaux
BCF	Facteur de bioconcentration

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 29 janv. 2021

**Date d'édition:** 17 mai 2023

**Version:** 20

Page 13/13

## Vuse Crisp Mint 18mg/ml

CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DNEL	dose dérivée sans effet
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
LC <sub>50</sub>	Concentration létale médiane
LD <sub>50</sub>	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
QSAR	Relation quantitative structure-activité
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
ZNS	système nerveux central

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

European Chemicals Agency, <http://echa.europa.eu/>

Umweltbundesamt, <http://webigoletto.uba.de/rigoletto>

### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par voie orale) (Acute Tox. 4)	H302: Nocif en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.

### 16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6. Indications de stage professionnel

S'assurer que les opérateurs tiennent compte du risque d'intoxication. Les personnes portant un appareil respiratoire doivent être instruites en conséquence.

### 16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible